




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-02

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15
DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2021
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN** et le **VINGT-HUIT JANVIER** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny- RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie – BARSALOU André – DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves - GIOVANNINI Elsa

Absent :

Procuration:

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : Adoption du rapport 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif du 9 décembre 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020 ;

M. le Maire rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant

la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2020 ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20210128-D2021_02-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

